

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>1. Planification de la navigation d'un navire d'une jauge brute inférieure à 3 000 :</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine 3 000 et du brevet de capitaine 3 000</p> <p>MODULE P1-4 NAVIGATION</p> <p>Code STCW : Section A-II/2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter, analyser et traiter l'information afin de planifier et diriger la navigation en temps réel et garantir une veille permanente - Interpréter les documents nautiques et météorologiques en utilisant les équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar, ECDIS) afin de prévoir les conditions météorologiques et océanographiques, déterminer la position du navire et planifier une navigation sûre (éviter tout risque de collision, adapter la navigation à des conditions météo particulières...) - Manœuvrer le navire dans toutes les circonstances (adaptation au trafic maritime, visibilité réduite, zones sujettes à des forts marées...) et en toute sécurité - Utiliser les phrases normalisées en langues française et anglaise pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité afin de porter secours ou se voir porter secours - Rédiger un rapport de mer en termes juridiques afin d'éclairer les circonstances d'un accident ou incident (corporel ou matériel) survenu à bord le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve finale écrite portant sur la « Manœuvre » (1h30). - Une épreuve pratique en cours de formation sous la forme d'une séance d'évaluation en fin de formation pour la formation simulateur passerelle. - Une épreuve pratique en cours de formation pour le stage manœuvre. 	<p>Le matériel, les cartes et les publications nautiques sont appropriés pour le voyage en toute sécurité. Le choix de la route repose sur des données statistiques pertinentes. Les calculs concernant la position, le cap, la distance et le temps respectent les normes de précision. Tous les dangers potentiels pour la navigation sont identifiés, et la méthode de positionnement est adaptée aux circonstances.</p> <p>La précision est évaluée de manière appropriée, et les aides électroniques à la navigation respectent les normes de précision. Les erreurs affectant la position sont identifiées et corrigées.</p> <p>Les procédures de tenue de quart respectent les règles internationales pour assurer la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin. Les informations obtenues par le matériel de navigation sont correctement interprétées. Les mesures pour éviter les situations rapprochées et les abordages respectent la réglementation internationale.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les mesures de sécurité dans la réalisation des manœuvres d'appareillage, d'accostage, de mouillage, de remorquage et de repêchage des personnes à la mer afin de garantir la sécurité du navire et de son équipage 		<p>Les mesures prises minimisent les risques pour la sécurité de la navigation. Tout problème est rapidement identifié et des décisions sont prises. Les communications sont efficaces et renforcent la sécurité des personnes à bord.</p>
<p>2. Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord :</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine 3 000 et du brevet de capitaine 3 000</p> <p>MODULE P2-4 MANUTENTION ET ARRIMAGE DE LA CARGAISON, CONTROLE DE L'EXPLOITATION DU NAVIRE ET ASSISTANCE AUX PERSONNES A BORD</p> <p>Code STCW : Section A-II/1, A-II/2</p> <p>MODULE NP-4 NATIONAL PONT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion des tâches et la charge de travail de l'équipage en respectant les règles prescrites et en démontrant une capacité de prise de décision et d'aptitude à l'exercice de l'autorité - Assurer un bon état de navigabilité au navire grâce à la gestion du matériel et des opérations liées à la sécurité (réalisation des inspections, tests et analyses prescrites) - Maintenir la sécurité de l'équipage, des passagers et/ou de la cargaison du navire en veillant à ce que les engins de sauvetage, les dispositifs de lutte contre l'incendie et autres systèmes de sécurité soient en état de fonctionner - Élaborer les plans d'urgence et l'organisation des soins à bord pour être capable de faire face aux situations imprévues et le cas échéant, coordonner les opérations de recherche et de sauvetage - Planifier et garantir la sécurité et la stabilité du navire lors du chargement, de l'arrimage, de l'assujettissement et du déchargement des cargaisons ainsi que leur protection au cours du voyage, le cas échéant, évaluer les dommages signalés et prendre les mesures appropriées (notamment dans le cadre du transport de matière dangereuses) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve finale écrite portant sur le « Calcul de chargement » (1h30) - Une épreuve pratique en cours de formation sous la forme d'une séance d'évaluation en fin de formation pour l'exploitation - Une épreuve pratique en cours de formation sous la forme d'une séance d'évaluation en fin de formation pour la sécurité - Une épreuve orale en cours de formation portant sur l'«Anglais d'exploitation» (1h) - Une épreuve pratique en cours de formation sous la forme d'une séance d'évaluation en fin de formation pour le droit 	<p>La fréquence et le degré de la surveillance de l'état de la cargaison sont adaptés. Les mesures correctives nécessaires pour sauvegarder la sécurité du navire et des personnes à bord sont prises.</p> <p>Les opérations liées à la cargaison sont planifiées et exécutées conformément à la réglementation, de telle manière que la stabilité et les contraintes ne dépassent à aucun moment les limites autorisées.</p> <p>Les consignes d'urgence sont conformes aux plans établis. Les membres d'équipage sont affectés à des tâches et informés des normes de travail et de comportement attendues.</p> <p>La communication s'effectue de manière claire et sans ambiguïté dans les deux sens. Il est constaté une aptitude à diriger une équipe. Les décisions prises sont celles qui conviennent le mieux à la situation.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler le respect de la réglementation relative à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de prévention de la pollution - Tenir à jour les documents réglementaires et appliquer les différentes réglementations (nationales et internationales) selon la position et les caractéristiques du navire - Maitriser les différents interlocuteurs de l'entreprise maritime et connaître l'ensemble des responsabilités du capitaine (responsabilités civiles et pénales du capitaine, responsabilités du capitaine vis-à-vis de l'armateur, les sanctions encourues par le capitaine...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve finale écrite portant sur le «Rapport» (4h) - Une épreuve pratique en cours de formation sous la forme d'une séance d'évaluation en fin de formation pour le commerce et contentieux 	
<p>3. Commande des machines propulsives et des systèmes électriques :</p> <p style="text-align: center;">MODULE M5 MACHINE</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine 3 000 et du brevet de capitaine 3 000</p> <p>Code STCW : Section A-II/2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Donner des instructions claires au service machine afin de procéder aux ajustements des paramètres des installations propulsives selon les conditions de navigation et les besoins opérationnels - Savoir démarrer, conduire et entretenir les machines de propulsion et auxiliaires dans le respect des règles et bonnes pratiques (sécurité, hygiène, santé, respect de l'environnement) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve pratique en cours de formation sous la forme d'une séance d'évaluation en fin de formation pour la formation simulateur machine 	<p>Les machines principales et auxiliaires et le matériel sont utilisés conformément aux spécifications techniques et dans les limites de fonctionnement autorisées</p>

Se référer à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine 3 000 et du brevet de capitaine 3 000 pour plus de précision.

La délivrance du brevet de capitaine 3 000 est soumise à l'obtention des modules P1-4, P2-4, NP-4, Module machine et des formations spécifiques précisées dans l'arrêté précité.